



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2017\_890  
POLICE : RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
16 RUE ROBERT D'HUMIÈRES

Le maire d'Aurillac,

Vu l'arrêté n° 2016/1662 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur Alex Dumas directeur des services techniques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à un déménagement du Bureau des Douanes au 16 rue Robert D'Humières sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 30 AOUT 2017 de 8h00 à 18h00 ainsi que le JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 de 8h00 à 18h00 :

Rue Robert D'Humières : stationnement interdit au droit du n°6. Le stationnement au droit de l'immeuble sera réservé au camion de déménagement. La circulation sera interdite entre la rue du Couchant et la rue Delolm de Lalaubie le temps du déménagement. Une déviation sera mise en place par le bureau des douanes.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le bureau des douanes mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le Bureau des Douanes 48 heures avant le début du déménagement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 29 août 2017

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur des services techniques



Alex DUMAS

Affiché le : 29/08/17  
~~Envoyé en préfecture le :~~